

**27<sup>e</sup> réunion du comité de contact  
de la directive « Télévision sans frontières »**

**Mercredi 16 avril 2008  
Centre de Conférence Albert Borschette, Rue Froissart 36, 1040 Bruxelles  
Salle de réunion 0 - B**

**Projet d'agenda**

10h00 à 18h00

1. Adoption de l'ordre du jour – *Doc. CC TVSF (2008) 3*
2. Transposition DSMA – Placement de produits

*Présentation de la délégation autrichienne : “L’article 3 octies à la lumière de l’expérience autrichienne de la réglementation du placement de produits”*

- *Tour de table*

3. Transposition DSMA – Définitions

*Tour de table sur les points suivants :*

- Comment les Etats membres envisagent-ils de définir/réglementer les services de médias audiovisuels à la demande?

4. Transposition DSMA – Communications commerciales

*Tour de table sur les points suivants :*

- Champs d’application: comment les Etats membres vont-ils transposer le concept de communications commerciales audiovisuelles?
- Comment les Etats membres vont-ils étendre les règles aux services à la demande?
- Des instruments de co ou d’autorégulation seront-ils utilisés?
- Les Etats membres adopteront-ils des règles plus strictes pour les communications commerciales?
- Dans le cas où les Etats membres adopteraient des règles plus strictes, comment garantiront-ils leur compatibilité avec le droit communautaire?

5. EVENTUELLEMENT - Transposition DSMA – Nouvelles obligations / services à la demande

*Tour de table sur les points suivants :*

- *Comment les Etats membres garantiront que les contenus qui peuvent sérieusement porter préjudice aux mineurs ne sont pas mis à disposition par les fournisseurs de services de médias qui relèvent de leur juridiction?*
  - Comment les Etats membres envisagent-ils la vérification de l'âge légal d'accès aux contenus potentiellement préjudiciables?
  - Comment les Etats membres définissent/classifient les contenus préjudiciables?
  - Quel sera le recours aux instruments de co ou d'auto régulation?
- Comment les Etats membres garantiront-ils une promotion appropriée des contenus européens sur les services à la demande? (article 3 decies DSMA)
  - Les Etats membres tiennent-ils compte des options citées au considérant n° 48 – contribution minimale, participation minimale, présentation?
  - La consommation actuelle [les chiffres d'audience] des nouveaux services sera-t'elle prise en compte? Dans ce cas, comment la mesurer?
  - Comment les Etats membres envisagent-ils de se conformer à leur obligation d'information régulière eu égard à ces options?
- Comment les Etats membres transposeront-ils leurs obligations de transparence ?
  - Quelles seront les obligations des services à la demande et des services linéaires?
- Comment les Etats membres favoriseront-ils l'accès des personnes à visibilité ou audition réduites aux services de médias audiovisuels?
  - Quelles seront les méthodes d'encouragement ?
  - Une distinction sera-t'elle réalisée entre les services à la demande et les services linéaires?
  - Des obligations spécifiques pèseront-elles sur les fournisseurs de services publics?
  - Des obligations d'information régulières sont-elles envisagées?

6. Préparation de la prochaine réunion

7. Divers.